

Aristote : Volontaire et involontaire

L'involontaire

(1) “Puisque la vertu a rapport à la fois à des affections (*pathè*) et à des actions (*praxeis*), et que ces <états> peuvent être soit volontaires, et encourir l'éloge ou le blâme, soit involontaires, et provoquer l'indulgence (*suggnomè*) et parfois même la pitié (*eleos*), il est sans doute indispensable, pour ceux qui font porter leur examen sur la vertu, de distinguer entre le volontaire (*hekousion*) et l'involontaire (*akousion*); et cela est également utile pour établir des récompenses et des châtements” (EN III, 1, 1109b30-34)

(2) “On admet d'ordinaire qu'un acte est involontaire quand il est fait sous la contrainte (*bia*), ou par ignorance (*di'agnoian*). Est fait par contrainte (*biaion*) tout ce qui a son principe (*archè*) hors de nous, c'est-à-dire un principe dans lequel on ne relève aucun concours de l'agent ou du patient: si par exemple, on est emporté quelque part, soit par le vent, soit par des gens qui vous tiennent en leur pouvoir” (EN III, 1, 1109b35-1110a3)

(3) “L'acte fait *par* ignorance (*di'agnoian*) est toujours *non* volontaire (*houk'hekousios*); il n'est involontaire (*akousios*) que si l'agent en éprouve affliction et repentir. En effet, l'homme qui, après avoir accompli par ignorance une action quelconque, ne ressent aucun déplaisir de son acte, n'a pas agi volontairement, puisqu'il ne savait pas ce qu'il faisait, mais il n'a pas non plus agi involontairement, puisqu'il n'en éprouve aucun chagrin. Les actes faits par ignorance sont dès lors de deux sortes: si l'agent en ressent du repentir, on estime qu'il a agi involontairement; et s'il ne se repent pas, on pourra dire, pour marquer la distinction avec le cas précédent, qu'il a agi non volontairement, puisque ce second cas est différent du premier, il est préférable, en effet, de lui donner un nom qui lui soit propre” (EN III, 2, 1110b18-24)

(4) “Il y a aussi, semble-t-il bien, une différence entre agir *par* ignorance et accomplir un acte *dans* l'ignorance: ainsi, l'homme ivre ou l'homme en colère, pense-t-on, agit non par ignorance mais par l'une des causes que nous venons de mentionner, bien qu'il ne sache pas ce qu'il fait mais se trouve en état d'ignorance. Ainsi donc, tout homme pervers (*mochtèros*) ignore les choses qu'il doit faire et celles qu'il doit éviter, et c'est cette sorte d'erreur/de faute qui engendre chez l'homme l'injustice et le vice en général (*dia tèn toiautèn hamartian adikoi kai holôs kakoi ginontai*). Mais on a tort de vouloir appliquer l'expression *involontaire* à une action dont l'auteur est dans l'ignorance de ce qui lui est avantageux. En effet, ce n'est pas l'ignorance dans le choix délibéré (*proairesis*) qui est cause du caractère involontaire de l'acte (elle est seulement cause de sa perversité), et ce n'est pas non plus l'ignorance des règles générales de conduite (*hê katholou*) (puisque une ignorance de ce genre attire le blâme): ce qui rend l'action involontaire, c'est l'ignorance des particularités de l'acte, c'est-à-dire de ses circonstances et de son objet, car c'est dans ces cas-là que s'exercent la pitié et l'indulgence, parce que celui qui est dans l'ignorance de quelqu'un de ces facteurs agit involontairement” (EN III, 2, 1110b24-1111a2)

Le volontaire

(5) “Etant donné que ce qui est fait sous la contrainte ou par ignorance est involontaire, l'acte volontaire semblerait être ce dont le principe réside dans l'agent lui-même connaissant les circonstances particulières au sein desquelles son action se produit.” (EN III, 3, 1111a21-23)

(6) “Or ici l'homme agit volontairement (*hekôn*), car le principe qui, en de telles actions, meut les parties instrumentales de son corps, réside en lui, et les choses dont le principe est en l'homme même, il dépend de lui (*ep'autô*) de les faire ou de ne pas les faire” (EN III, 1, 1110a15-18)

(7) “Si l'homme est bien <principe (*archè*) et générateur (*gennêtês*) de ses actions, comme il l'est de ses enfants>, et si nous ne pouvons pas ramener nos actions à d'autres principes que ceux qui sont en nous, alors les actions dont les principes sont en nous dépendent elles-mêmes de nous et sont volontaires” (EN III, 7, 1113b18-21)

(8) “J'entends par volontaire (...) tout ce qui, parmi les choses qui sont au pouvoir de l'agent (*eph'hautô*), est accompli en connaissance de cause (*eidôs*), c'est-à-dire sans ignorer ni la personne subissant l'action, ni l'instrument employé, ni le but à atteindre (par exemple, l'agent doit connaître qui il frappe, avec quelle arme et en vue de quelle fin), chacune de ces déterminations excluant au surplus toute idée d'accident ou de contrainte (si par exemple, en prenant la main d'une personne on

s'en sert pour en frapper une autre, la personne à qui la main appartient n'agit pas volontairement, puisque l'action ne dépendait pas d'elle)" (EN V, 10, 1135a23-28)

(9) "là où il dépend de nous d'agir, il dépend de nous de dire non, il dépend aussi de nous de dire oui; par conséquent, si agir, quand l'action est bonne, dépend de nous, ne pas agir, quand l'action est bonne, dépendra aussi de nous, et si ne pas agir, quand l'abstention est bonne, dépend de nous, agir, quand l'action est honteuse, dépendra aussi de nous." (EN III, 7, 1113b7-10)

Les actions mixtes

(10) "De telles actions [obéissance au tyran, délestage dans la tempête] sont donc mixtes, tout en ressemblant plutôt à des actions volontaires, car elles sont <librement> choisies (*hairetai*) au moment où on les accomplit, et la fin de l'action varie avec les circonstances de temps. On doit donc, pour qualifier une action de volontaire ou d'involontaire, se référer au moment où elle s'accomplit... Volontaires sont donc les actions de ce genre, quoique dans l'absolu elles soient peut-être involontaires, puisque personne ne choisirait jamais une pareille action en elle-même" (EN III, 1, 1110a11-19)

(11) "Les actions qui, en elles-mêmes, sont involontaires, mais qui, à tel moment et en retour d'avantages déterminés ont été <librement> choisies (*hairetai*) et dont le principe réside dans l'agent, sont assurément en elles-mêmes involontaires, mais, à tel moment et en retour de tels avantages, deviennent volontaires et ressemblent plutôt à des actions volontaires: car les actions font partie des choses particulières, et ces actions particulières sont ici volontaires" (EN III, 1, 1110b3-7)

La qualification des actions

(12) "Si l'on prétendait que les choses agréables et les choses nobles ont une force contraignante (puisque elles agissent sur nous de l'extérieur), toutes les actions seraient à ce compte-là des actions forcées, car c'est en vue des satisfactions qu'on accomplit toujours toutes ses actions. De plus, les actes accomplis par contrainte et involontairement sont accompagnés de tristesse, mais ceux qui sont en vue de l'agréable ou du noble sont accompagnés de plaisir. Il est dès lors ridicule d'accuser les choses extérieures et non pas soi-même, sous prétexte qu'on est facilement capté par leurs séductions, et de ne se considérer soi-même comme cause que des bonnes actions, rejetant la responsabilité des actions honteuses sur la force contraignante du plaisir" (EN III, 2, 1110b9-16)

(13) "Sans doute, en effet, est-ce à tort qu'on appelle involontaires les actes faits par impulsivité ou par concupiscence. D'abord, à ce compte-là on ne pourrait plus dire qu'un animal agit de son plein gré, ni non plus un enfant. Ensuite, est-ce que nous n'accomplissons jamais volontairement les actes qui sont dus à la concupiscence ou à l'impulsivité, ou bien serait-ce que les bonnes actions sont faites volontairement, et les actions honteuses involontairement? Une telle assertion n'est-elle pas ridicule, alors qu'une seule et même personne est la cause des unes comme des autres? Mais sans doute est-il absurde de décrire comme involontaires ce que nous avons le devoir de désirer: or nous avons le devoir, à la fois de nous emporter dans certains cas, et de ressentir de l'appétit pour certaines choses, par exemple pour la santé et l'étude. D'autre part, on admet que les actes involontaires s'accompagnent d'affliction, et les actes faits par concupiscence, de plaisir. En outre, quelle différence y a-t-il, sous le rapport de leur nature involontaire, entre les erreurs commises par calcul, et celles commises par impulsivité? On doit éviter les unes comme les autres, et il nous semble aussi que les passions irrationnelles ne relèvent pas moins de l'humaine nature, de sorte que les actions qui procèdent de l'impulsivité ou de la concupiscence appartiennent aussi à l'homme qui les accomplit. Il est dès lors absurde de poser ces actions comme involontaires." (EN III, 3, 1111a23-b3)

(14) "L'acte fait dans l'ignorance, ou même fait en connaissance de cause mais ne dépendant pas de nous ou résultant d'une contrainte, un tel acte est involontaire (il y a, en effet, beaucoup de processus naturels que nous accomplissons ou subissons sciemment, dont aucun n'est volontaire, ni involontaire, comme par exemple vieillir ou mourir). Mais dans les actes justes ou injustes, la justice ou l'injustice peuvent pareillement être quelque chose d'accidentel: si un homme restitue un dépôt malgré lui et par crainte, on ne doit pas dire qu'il fait une action juste, ni qu'il agit justement, sinon par accident. De même encore celui qui, sous la contrainte et contre sa volonté, ne restitue pas le dépôt confié, on doit dire de lui que c'est par accident qu'il agit injustement et accomplit une action injuste" (EN V, 10, 1135a32-b7)